

DATE :	
CATÉGORIE :	PLACEMENTS
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux
OBJET :	Acheter/vendre dans un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0

L'objectif de cette circulaire d'information est de clarifier nos règles administratives entourant la vente d'un contrat existant Catégorie Plus 3.0 dans l'objectif d'acheter un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0 aux fins de la réinitialisation de la garantie de retrait (GR) du client.

Catégorie Plus 3.0 est un produit de GR qui offre des réinitialisations du revenu de base et de la garantie sur la prestation au décès tous les trois ans¹ en plus d'un boni de 4 % sur le revenu de base garanti² toutes les années civiles durant lesquelles aucun retrait n'est effectué. Le produit a été conçu et tarifé de façon à ce que tous les clients puissent profiter de ces avantages. Lorsque des personnes tentent de prendre des mesures pour contourner la structure et/ou accélérer ces avantages, tous les clients possédant ce produit en paient le coût.

Des exemples de stratagème seraient de vendre un contrat Catégorie Plus 3.0 existant dans l'intention :

- d'acheter directement un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0.
- d'acheter un contrat de fonds de placement garanti (FPG), puis d'effectuer un rachat afin d'acheter un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0.
- de transférer les fonds à une autre institution, puis de transférer les fonds de nouveau à l'Empire Vie afin d'acheter un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0.
- de racheter les fonds en versant les sommes dans le compte bancaire du client, puis d'acheter un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0.

Les conseillers croient faire ces opérations dans l'intérêt véritable des clients, mais ils font ainsi augmenter les coûts pour tous les clients de Catégorie Plus 3.0 et risquent eux-mêmes, ainsi que leurs clients, de subir ces coûts.

La vente d'un produit Catégorie Plus 3.0 pour acheter un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0, que ce soit de façon directe ou indirecte, n'est pas permis. Ces opérations pourraient entraîner l'annulation du contrat.

Dans le cas de la vente d'un contrat Catégorie Plus 3.0 et de l'achat un nouveau contrat Catégorie Plus 3.0 **traités dans la même année civile**, nous prendrons les mesures suivantes :

- Nous annulerons les opérations du nouveau contrat et les appliquerons au contrat initial.
- Nous facturerons à l'AGA/au conseiller toute perte subie par le fonds (dilution) découlant de cette opération.

De plus, si l'opération entraîne le rachat des parts achetées dans les 90 jours, le client pourrait se voir facturer des frais pour opérations à court terme excessives pouvant atteindre 2 % du montant de l'opération (comme indiqué dans le document *Brochure documentaire et dispositions du contrat du produit*).

À titre de rappel, nos règles administratives concernant la vente/l'achat d'un contrat Catégorie Plus 3.0 sont décrites dans la circulaire d'information n° 2019-08 (Achat/vente dans un contrat de placement).

1 - Réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès offertes jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier

2 - Boni sur le revenu de base durant les 20 premières années civiles du contrat

Compétence

Stephanie Wisniewski, directrice, Opérations